

DSG FINANCES
Société à responsabilité limitée au capital de 103 000 euros
Siège social : 51 rue Baron Bigot
76710 MONTVILLE
502 114 002 RCS ROUEN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à 18 heures 30,

Monsieur Didier GERMAIN, demeurant 51 rue Baron Bigot - 76710 MONTVILLE,

Propriétaire de la totalité des 1 030 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société DSG FINANCES,

Associé unique et seul Gérant de ladite société,

Étant précisé que Monsieur Ludovic RAYEUR, Commissaire aux Comptes titulaire de la société a été régulièrement informé des décisions devant être prises.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la société, Monsieur Didier GERMAIN, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Monsieur Didier GERMAIN, associé unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

2. A pris les décisions suivantes :

... / ...

- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

... / ...

QUATRIÈME DÉCISION

Les mandats de Monsieur Ludovic RAYEUR, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Serge LECAUDE, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration, et Monsieur Serge LECAUDE ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant, l'associée unique décide :

- de renouveler le mandat de Monsieur Ludovic RAYEUR, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- et de nommer la société CABINET LECAUDE, ayant son siège social 14 B rue Hénault - 76130 MONT-SAINT-AIGNAN et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 413 900 697, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour un mandat de trois exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique
M. Didier GERMAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'germain', with a large, stylized flourish extending from the end of the word.